

## **CRITÈRES D'APPRÉCIATION**

### **Création/Aide aux projets de RÉSIDENCE des artistes « Génération SPEDIDAM »**

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence du projet présenté :
  - Importance de la restitution à l'issue de la résidence
  - Nombre et destination des actions d'éducation artistique et culturelle proposées pendant la résidence
  - Qualité des lieux d'accueil pour la résidence
  
- Expertise et organisation de la structure porteuse du projet :
  - Lisibilité et cohérence du projet présenté
  - Ancienneté de la structure porteuse attestant de sa pérennité
  - Identification des précédentes actions engagées par la structure
  - Historique en termes d'affichage SPEDIDAM dans les actions de communication engagées dans le cadre d'éventuels projets précédemment aidés
  
- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
  - Participation de l'artiste « Génération SPEDIDAM » au montage du projet
  - Volume d'emploi d'artistes interprètes
  - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques
  - Qualité d'accueil des artistes (hébergement, transport, condition raccord et balances, sonorisation, lumières)
  
- Cohérence du budget :
  - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges
  - Proportionnalité budgétaire entre l'administratif et la technique d'une part, et l'artistique d'autre part
  - Justification de financements provenant d'autres organismes